



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-quatre avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en MAIRIE, salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire sortant

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire sortant, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 26

Date de convocation du Conseil municipal : 15 avril 2026

Présents : Mmes & MM, Zélie BLANC, Reynald CANESSE, Pascal CASTERAN, Abdelghani CHAIB, Lionel DARBON, Magalie DELOCHE, Michèle GAY, Sylviane LABROT, Antoine LIANDRAT, Florian MAITRE, Stéphane MARCHAL, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Sylvie MOUNIER, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Anne-Marie PISTONE, Eric REY, Manuel REYNAERT, Jocelyne TONA, Tom TRE COURT, Patrice BONNEFOY

Excusé avec pouvoir : Mmes et M. Anne-Laure RAFFOUX, Chrystel TROQUIER-GILLI, Cyril MAGAGNIN et Florian CHOULET donne pouvoir à Stéphane MARCHAL, Colette PIGNIER, Manuel REYNAERT et Eric REY

Excusée : Mme Malika TREMBLAY

Secrétaire de séance : Mme Estelle MAZZOLENI

Délibération 2026-040 : Avis sur la révision allégée n°3 du PLUi

Le PLUi Grand Lac (ex CALB) fait l'objet d'une procédure de révision allégée n°3 engagée par la Communauté d'Agglomération de Grand Lac par délibération du 21 octobre 2025 complétée par la délibération du 9 décembre 2025. Le projet de révision allégée n°3 a été arrêtée par délibération du 27 janvier 2026.

Le dossier du projet de révision allégée n°3 a été reçu le 9 février 2026.

Le projet de révision allégée n°3 concerne les 17 communes de l'ex-CALB. Il doit permettre des évolutions des différentes pièces du PLUi :

Sur l'ensemble des communes :

- Mise en cohérence du zonage avec la protection de la ressource en eau potable : 6 communes. (Grésy sur Aix n'est pas concerné)
- Evolutions transversales des règlements écrits :
 - Evolution des règles de mixité sociale : meilleure prise en compte des BRS
 - Prise en compte des travaux nécessaires à la gestion du risque inondation
 - Modification de l'entête des articles des zones A et N
 - Corrections d'erreurs

Sur Grésy-sur-Aix :

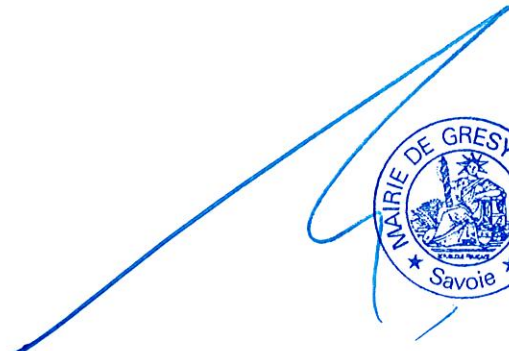
- Secteur Aux Pales : reclassement d'une zone A vers une zone N, ajout d'un recul des constructions
- Secteur de La Tour (montée de la Guicharde) : reclassement de parcelles du secteur de la Tour de A en UC et UA
- Modification de l'OAP à vocation économique F14 Pré Murier, pour une meilleure accessibilité.
- Mise en cohérence du périmètre du sous-secteur UEh avec celui du PAE des Sources : communes d'Aix les Bains et Grésy-sur-Aix

Aussi, conformément aux articles L.153-16, L.153-33 et L.153-34 du Code de l'urbanisme, le projet est soumis à l'avis de la commune de Grésy sur Aix, concernée par le PLUi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés donne un avis favorable sur le projet de révision allégée n°3 du PLUi Grand Lac ex CALB.

Fait à Grésy-sur-Aix, le 30 avril 2026

Le Maire,
Florian MAITRE



Le secrétaire de séance,
Estelle MAZZOLENI

